

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 MARS 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le cinq mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire

M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme SIRE Nathalie, M. DERET Wesley

Absents excusés : Mme BARBOT Marina et M. RUMEAU Vincent

Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis

Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

M. le Maire informe le conseil municipal du décès de M. LE PETIT Sébastien, ancien Sous-Préfet, souligne l'homme de qualité qu'il était et propose à l'assemblée de lui rendre hommage en faisant une minute de silence.

L'assemblée s'exécute.

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 28/01/2025 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document. Compte-rendu validé.

Les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal ont été communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux. M. le Maire demande si ces décisions posent questions. Aucune demande complémentaire n'est émise.

1 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

M. DANÉY conseiller aux décideurs locaux assiste M. Le Maire dans le cadre de la présentation des comptes de gestion et comptes administratifs 2024.

1.1 Vote des comptes de gestion 2024

M. DANÉY donne lecture des comptes de gestions des 3 budgets annexes des lotissements et du budget principal et propose de poursuivre la présentation des comptes administratifs afin que les élus aient les détails du réalisé et vote les documents après avoir reçu les explications ou précisions utiles à une prise de décision. M. DANÉY ajoute que d'ici 2027 les communes auront l'obligation de fusionner ces deux documents comptables ainsi le compte de gestion et le compte administratif ne feront plus qu'un : le CFU compte financier unique ce qui induira un seul vote.

✓ Le compte de gestion du budget principal fait apparaître pour l'exercice 2024 :

En section de fonctionnement

- des recettes réalisées à hauteur de 2 404 267.12€
- des dépenses réalisées à hauteur de 1 998 903.76€

En section d'investissement

- des recettes réalisées à hauteur de 417 216.20€
- des dépenses réalisées à hauteur de 1 036 563.22€

✓ Sachant qu'aucune écriture n'a été passée sur l'exercice 2024, le compte de gestion du budget annexe du lotissement « extension de la Tour » fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement

- des recettes réalisées à hauteur de 0€
- des dépenses réalisées à hauteur de 0€

En section d'investissement

- des recettes réalisées à hauteur de 0€
- des dépenses réalisées à hauteur de 0€

✓ Aucune écriture n'a été passée en 2024 sur le budget des Grandes Versennes aussi le compte de gestion du budget annexe du lotissement « les grandes Versennes » se présente comme suit :

En section de fonctionnement

- des recettes réalisées à hauteur de 0€
- des dépenses réalisées à hauteur de 0€

En section d'investissement

- des recettes réalisées à hauteur de 0€
- des dépenses réalisées à hauteur de 0€

✓ Le compte de gestion du budget annexe du lotissement « nouveau quartier » fait apparaître pour l'exercice 2024 :

En section de fonctionnement

- des recettes réalisées à hauteur de 416 136.76€ dont les ventes de terrain constatées en 2024.
- des dépenses réalisées à hauteur de 315 211.77€

En section d'investissement

- des recettes réalisées à hauteur de 0€
- des dépenses réalisées à hauteur de 1 512 451.77€ dont le remboursement du prêt de 1 200 000€

Les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs 2024 de la collectivité.

1.2 Vote des comptes administratifs 2024 des budgets (principal et annexes)

Mme SEGUINOT Clémence rappelle la présentation des comptes administratifs conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée à savoir la M57 et liste les annexes qui s'y rapportent.

Elle précise que le compte administratif du budget principal est présenté sous la forme d'un état de dépenses de fonctionnement reprenant la maquette budgétaire M57 (chapitre et article) et d'un état des recettes reprenant le même formalisme.

Cette présentation est complétée par les annexes suivantes : la liste des subventions et participations versées sur l'exercice 2024, l'état retraçant les actions de formation 2024 des élus.

M. DANEY propose de reprendre le détail des dépenses et recettes réalisées par chapitre compte tenu que le budget est voté au chapitre. M. Le Maire ajoute qu'à tout moment l'assemblée peut demander des explications sur les articles détaillés dans chaque chapitre.

La section d'investissement est présentée de manière synthétique avec un tableau reprenant les dépenses et recettes d'investissements et les restes à réaliser (l'état des restes à réaliser est également annexé).

► M. le Maire demande à l'assemblée de désigner un président de séance qui fera voter les comptes administratifs, M. HOSTEING Etienne est retenu.

✓ Sont présentés en premier lieu les comptes administratifs des budgets annexes des lotissements :

- Documents 1 – 2 – 3

M. DANEY rappelle qu'aucune écriture n'a été constatée sur les budgets annexes des lotissements « extension la Tour » et « les Grandes Versennes » et que les résultats sont identiques à ceux de 2023. Il présente le compte administratif du budget annexe « nouveau quartier » qui reprend les travaux de viabilisation réalisés sur 2024 et les ventes des terrains constatées. Il explique que ces écritures sont reprises en fin d'année dans les stocks.

Il ajoute que les ventes ne sont pas transférées dans les stocks car il convient une fois l'intégralité des terrains vendus de déterminer le prix de revient et réaliser les écritures d'ordre de stocks.

✓ Le compte administratif du budget principal est présenté comme suit :

- Section de fonctionnement Recettes (document 4)
- Section de fonctionnement Dépenses (document 5) + annexe 6 (participations et subventions) et 7 (état des actions de formation des élus)
- Section d'investissement (document 8) + annexe 9 état des restes à réaliser

Pour rappel le budget prévisionnel en section de fonctionnement avait été volontairement voté excédentaire à savoir :

- Dépenses de fonctionnement (tout chapitre confondu) : 3 561 014.02€
- Recette de fonctionnement (tout chapitre confondu) : 3 721 014.02€ Soit 160 000€ d'excédent

► Recettes de fonctionnement (DOC 4)

- Un réalisé au 31/12/2024 : 2 404 267.12€ contre 2 399 492.92€ en 2023 soit des recettes constantes et stables bien que les droits de mutation soient en baisse – 9 286€.
- L'attribution de compensation versée par l'agglomération de Grand Cognac au titre des transferts (voirie, assainissement et gymnase-dojos) est réduite à 97 588€ contre 112 205€ en 2023. Cette baisse est compensée par le remboursement des frais de nettoyage et charges courantes + 14 200€ au chapitre 70.
- Les loyers et locations au chapitre 75 augmentent sensiblement + 17 590€ dont des locations de salles constatées de + 3000€ /2024.
- Enfin le produit des contributions directes sans augmentation des taux évolue de par l'augmentation des bases en 2024 (+ 3.9%) avec un produit supplémentaire de 65 237€.
- A noter une légère diminution des dotations de l'Etat.

► Dépenses de fonctionnement (DOC 5)

- Un réalisé au 31/12/2024 : 1 998 903.76€ contre 1 870 141.47€ en 2023 soit une augmentation globale des dépenses de fonctionnement d'environ 7% générée principalement par le chapitre 011 + 122 994€ (+25%)

Plusieurs explications sont données sur les augmentations des dépenses réalisées au chapitre 011 et M. DANEY ajoute que d'une manière générale plusieurs collectivités ont vu leurs charges courantes augmentées sur les postes de dépenses des fluides, des assurances, de la taxe foncière, il ajoute que l'évolution du chapitre 012 charges de personnel est très modérée et peu importante malgré le dépassement de crédits à l'article 6218 autre personnel extérieur lié aux arrêts maladies aux services scolaires et aux remplacements réalisés. Il conclut en indiquant que l'augmentation constatée au chapitre 012 provient essentiellement de l'augmentation du point d'indice au 01/01/2024 et de l'évolution des carrières.

M. le Maire indique que l'évolution du chapitre 66 charges financières s'explique par le remboursement du prêt de 520 000€ contracté en 2023 pour l'acquisition de l'immeuble 40 et 42 rue G. Briand.

Il est donné lecture des annexes : versements des subventions et participations et des formations des élus.

Le réalisé en augmentation constaté sur les postes de dépenses suivantes s'explique comme suit :

- l'électricité article 60612 : 90 362€ dont 2 factures/ 2023 enregistrées pour 12 280€, la consommation de la halte de nuit désormais sur le budget communal et non sur le CCAS à la demande du trésorier soit 1 300€ en sus,

- les fournitures et petits équipements : 41 000€ contre 26 285€/ 2023, cette augmentation est liée à de nombreux travaux réalisés sur les bâtiments en régie et des matériaux nécessaires à l'exécution de ces chantiers (mise aux normes des salles, travaux à l'école élémentaire, EFS, mise en conformité du gymnase-dojo avant transfert à Grand Cognac, petits équipements services karcher vitres, marche pieds, téléphones (écoles-salles), corbeilles jaunes). Ces travaux ponctuels ne seront pas reconduits sur 2025.
- Article 6156 maintenance : la sécurisation du système informatique et du mode de sauvegarde a de façon ponctuelle impacté la dépense 2024 avec + 3800€ de reprise des données et transfert de l'ancien système.
- Les assurances ont également subi une forte hausse d'environ 8000€, augmentation qui avait été annoncée suite à la dénonciation et résiliation de l'ancienne compagnie et de l'attribution du nouveau marché d'assurances sur le lot dommages aux biens avec le maintien des mêmes garanties mais avec une augmentation des cotisations annuelles.
- Les taxes foncières ont également été révisées (acquisition de l'ancienne quincaillerie) et tiennent compte de la revalorisation des bases (+ 3.9%).
- Sur les postes fêtes et cérémonie (article 6232 et 6234) : la facture du traiteur du repas des aînés 2023 a été reçue après réclamations de la collectivité et payée sur le budget 2024 soit 5 330€ de dépense exceptionnelle sur l'exercice, une dépense supplémentaire pour le spectacle de magie du repas des aînés 2024 de 700€, l'inauguration des rues Jean Laval et Denis, le 1^{er} salon du livre, la confection et réalisation de décorations de Noël et le spectacle de Noël de l'école maternelle (compagnie Trente-huit pour 1 000€).
- La commune a maintenu la participation des Trois coups de Jarnac pour un montant de 4 000€.
- Le coût de la frairie est sensiblement identique à 2023 à savoir le feu d'artifice pour 4 500€, le spectacle de feu pour 2 041€ contre 1 097€/2023. Le spectacle déambulatoire d'un montant de 760€ / 2023 n'a pas été reconduit mais la municipalité a fait le choix de diffuser largement sur différents supports de communication la manifestation à montant égal à savoir spots sur Mix FM, parution dans magazine Sortir, flyers ...
- De manière générale les cérémonies officielles ont eu un vif succès et ont donc nécessité plus de denrées (boissons, gâteaux sucrés-salés).
- Le chapitre 012 charges de personnel enregistre une forte augmentation au compte 6218 autre personnel extérieur liée à plusieurs arrêts maladie essentiellement sur les écoles qui ont fait l'objet de remplacement pour garantir la continuité du service, pour autant le chapitre évolue globalement de façon modérée et tient compte de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution des carrières.

M. ARMAND Régis demande pourquoi on constate à l'article 64118 autres indemnités + 13 747.59€ par rapport à 2023. M. DANEY explique qu'au 1^{er} janvier 2024 a été appliquée la nomenclature M57 plus détaillée que la M14 appliquée en 2023. Les postes de dépenses étaient regroupés en 2023 à l'article 64111 personnel titulaire et désormais éclatées en 4 comptes.

- Chapitre 65 : lecture des subventions, participations et contributions obligatoires versées en 2024 (annexe 6) et lecture des actions de formation des élus 2024 réalisées (annexe 7).

M. DANEY indique que les indemnités des élus sont moins élevées qu'en 2023 et ajoute qu'au chapitre 014 atténuation de produits le FPIC n'est que de 14 373€ car l'agglomération de Grand Cognac a supporté par moitié les sommes dues par les communes de Grand Cognac, cette aide financière ne sera pas reconduite en 2025.

- Le chapitre 66 charges financières augmente : échéance du prêt contracté en 2023 de 520 0000€ (immeuble 40 et 42 rue G. Briand) + 12 972€.

M. DANEY rappelle l'obligation pour les collectivités de provisionner au compte 6817 15% de la dette non recouvrer à N-2 et indique que les services de la trésorerie de Cognac sont performants et mettent tout en œuvre pour que les poursuites engagées auprès des redevables soient fructueuses, néanmoins les collectivités sont parfois dans l'obligation de mettre en non-valeur des dettes non recouvrer.

► La section d'investissement (Doc 8)

- On constate un réalisé en recettes de 417 216.20€ dont 135 678.18€ de FCTVA et des dépenses à hauteur de 1 036 563.22€ dont 173 176.52€ de remboursement de capital d'emprunt comprenant le prêt de l'immeuble rue G. Briand + 26 000€ et des restes à réaliser (Doc 9).

Mme SEGUINOT donne lecture des opérations réalisées sur 2024 et des restes à réalisés reportés.

Au vu de ces éléments, M. DANEY conclut en présentant le résultat d'exécution qui se décline ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - 2024				
2024	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTE A REALISER	SOLDE D'EXECUTION
RECETTES	2 404 267,12	417 216,20	437 850,77	3 259 334,09
DEPENSES	1 998 903,76	1 036 563,22	1 276 359,00	4 311 825,98
RESULTAT	405 363,36	-619 347,02	-838 508,23	-1 052 491,89
EXCEDENTS REPORTES EXERCICE 2023	1 458 810,02	643 873,19		2 102 683,21
RESULTAT de CLOTURE	1 864 173,38	24 526,17	-838 508,23	1 050 191,32

SOIT :

001 excédent investissement	24 526,17
1068 affectation déficit section d'investissement	813 982,06
002 Report à nouveau en section de fonctionnement	1 050 191,32

► **Les comptes de gestions des budgets annexes et budget principal sont votés par 17 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley.**

M. DANEY ajoute que le compte de gestion du lotissement « nouveau quartier » est déficitaire en investissement et excédentaire en fonctionnement mais qu'il n'y a pas besoin de combler le déficit, cette règle ne vaut que pour les budgets annexes.

► **M. Le Maire se retire et M. HOSTEING Etienne fait procéder aux votes des comptes administratifs qui sont validés par 17 voix pour et une abstention de M. DERET Wesley avec l'affectation du résultat présentée ci-dessus actée.**

M. DANEY présente l'analyse financière de la commune comportant le taux de la CAF (capacité d'autofinancement) de 11% qui est en baisse par rapport à 2023 mais reste convenable, l'endettement de la commune avec la première annuité constatée en 2024 du remboursement du prêt réalisé en 2023 pour

l'acquisition de l'immeuble dit de « l'ancienne quincaillerie » évolue avec une annuité globale de 226 356.05€ et conclut qu'en 2028 avec plusieurs emprunts arrivant à terme et si la collectivité n'emprunte pas d'ici là, elle disposera alors d'un delta de 60 000€ pour réaliser sur la prochaine mandature un prêt offrant des possibilités d'investissement.

1.3 Adhésion délibération principe AGEDI éditeur public logiciels informatiques

Pour rappel la collectivité dispose de logiciels de travail (RH, comptabilité, inventaire, emprunts, élections, facturation, cimetière) logiciels fournis par un éditeur privé JVS-MAIRISTEM. La maintenance de ces logiciels est assurée par l'agence technique départementale ATD16.

Force est de constater que depuis 2 ans ce poste de dépense a augmenté de manière significative (quelque soit l'éditeur privé : JVS-MAIRISTEM, BERGER-LEVRAULT, MAGNUS ...)

L'ATD16 a donc cherché une alternative et étudie la possibilité de quitter les éditeurs privés pour s'orienter vers un éditeur public.

Les avantages de faire appel à un éditeur public sont :

- Pas de démarche marchande et donc argument financier
- Proximité et réactivité
- Uniformisation des logiciels utilisés par les collectivités et donc efficacité, mutualisation du savoir-faire entre collectivité

Le syndicat mixte AGEDI, prestataire de plus de 5 000 collectivités en France, déjà implantée en Charente (15 collectivités adhérentes) pourrait répondre aux attentes et besoins des 255 collectivités adhérentes à l'ATD16 et impactées par cette augmentation tarifaire.

Afin de poursuivre la démarche, l'ATD16 demande aux collectivités adhérentes au syndicat de prendre une délibération de principe d'adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI au titre du partenariat en cours de finalisation entre le syndicat et l'ATD16.

► A l'unanimité M. Le Maire est autorisé à signer la convention et tous les documents se rapportant à la mise en disposition de services AGEDI et est nommé délégué de la collectivité au syndicat mixte AGEDI.

M. le Maire remercie vivement M. DANEY pour son intervention, ses explications sur les comptes de la collectivité et son analyse. M. DANEY se retire et quitte la séance.

1.4 Modification temps de travail ATSEM

Un agent de la collectivité a souhaité réduire son temps de travail pour convenances personnelles. Cette réduction du temps de travail sur une mission d'ATSEM n'impacte pas l'organisation du service public et ne fait l'objet d'un avis du comité consultatif.

Actuellement le temps de travail de l'agent est de 32.42 h/semaine et passerait à 31.36h/semaine.

Mme LAURICHESSE Léa ne prend pas part au débat et au vote.

► Le conseil municipal compétent en la matière valide la réduction du temps de travail du poste d'ATSEM à 31.36h/semaine à 16 voix pour.

1.5 Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (filières technique et administrative)

Pour rappel M. le Maire sollicitait en séance du 17/06/2024 la création d'un poste adjoint technique à raison de 35h/semaine pour accroissement temporaire d'activité pour exercer diverses missions au sein des services techniques de Segonzac, ce à compter du 01/07/2024 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

► Cette décision est reconduite à compter du 01/07/2025 et pour une durée d'un an, sachant que la collectivité ne fera appel à un contractuel que par nécessité de service.

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 Commissions de travail : révision commissions travail (bâtiments, voirie, cimetière, associations, communication et tourisme).

A la demande de plusieurs membres des commissions de travail, il est proposé de scinder les commissions aménagement du territoire et patrimoine, et vie associative-tourisme et communication.

► **M. le Maire propose également de créer une commission « cimetière » et invite chaque élu à se positionner sur les différentes commissions de travail à savoir :**

- aménagement du territoire – voirie sont recensés :

M. BARNY JF, DESCARSIN P, GILLARDEAU R. RUMEAU V., Mesdames BELIN N, BRODU C., SEGUINOT C, HERAULT L, MICHELET K, LAURICHESSE L, Mme BARBOT Marina à confirmer

- patrimoine – bâtiments : retrait de Mme LAURICHESSE Léa

- cimetière : M. Jean-François BARNY, DESCARSIN Patrick, HOSTEING Etienne, Mesdames BRODU Clarisse et BONNAUD Muriel

- vie associative : ajout de M. PERRIN Vincent et Mme HERAULT Laure

- tourisme et communication : ajout de Mme SEGUINOT Clémence.

3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Création « espace sans tabac » convention ligue contre le cancer

Les labels Espace sans tabac vise à dénormaliser le tabagisme, notamment auprès des jeunes générations. Ce label propose des espaces publics extérieurs sans tabac, non soumis à l'interdiction de fumer (établissements scolaires, parcs et jardins, établissements sportifs, de santé...).

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

Mme HERAULT indique que cette initiative est validée par l'ensemble des directeurs d'établissements scolaires et précise que ce type de dispositif est présent devant le gymnase aux Vauzelles à Cognac.

► **M. le Maire propose de créer aux abords des établissements scolaires des espaces « sans tabac » et de conventionner avec la ligue contre le cancer qui relaie le concept auprès des collectivités, proposition validée par l'ensemble du conseil municipal. La démarche consiste à matérialiser au sol des espaces « sans tabac » et de prendre un arrêté régissant ces espaces.**

3.2 Lattes signalétiques conditions mise à disposition aux artisans et commerçants

Depuis 1994 la commune dispose sur son territoire d'une signalisation (lattes) indiquant les infrastructures (gymnase-salles municipales-médiathèque), les services (pharmacie, maison de santé ...), les commerçants-artisans et les producteurs de Cognac (sur demande des intéressés).

Les équipements sont vieillissants et pour certains vétustes, les besoins ont évolué et il est nécessaire de revoir l'intégralité du dispositif.

La commission propose au conseil de conserver l'existant en bon état, de maintenir le code couleur pour la création de nouvelle latte afin d'uniformiser la signalétique sur le territoire et reprendre la calligraphie en place, et d'offrir pour toutes nouvelles demandes une latte signalétique. Pour toute demande supplémentaire la collectivité pourra déterminer un prix de vente et facturer la ou les lattes.

► **Le conseil municipal valide la proposition de la commission.**

4 QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire porte à connaissance de l'assemblée les courriers reçus de M. DERET Wesley sollicitant dans un premier temps la transmission de l'intégralité des délibérations prises sur 2024, éléments remis en fin de séance

contre réception et la demande que lui soit communiqué l'ensemble des éléments comptables relatifs aux comptes administratifs 2024. M. le Maire rappelle que tous les éléments permettant au conseil de pouvoir délibérer en connaissance de cause sont toujours transmis à l'assemblée, que les comptes sont transparents ainsi que toutes les décisions prises, qu'il aspire à de la confiance et conclut que l'intégralité des décisions prises sur 2025 seront consultables sur le site de la commune ainsi que sur le panneau d'information numérique situé à l'accueil de la mairie.

M. ARMAND Régis donne lecture des textes relatifs au rôle de la commission de contrôle des listes électorales après en avoir remis un exemplaire à chaque conseiller et demande que cette commission puisse se réunir et demande que les membres de la commission soient revus compte tenu des dernières élections et du départ de M. MARTIN Thomas. M. Le Maire répond que ce point sera examiné lors de la prochaine réunion de conseil et la commission se réunira courant avril 2024.

✓ Cérémonie commémoration du cessez le feu de la guerre d'Algérie : le 19/03/2025 – 18h aux monuments aux morts.

✓ 1^{er} carnaval : 22/03/2025 avec la collaboration des APE et d'Accolade (ateliers jeux aux salles municipales, déambulation, goûter et verre de l'amitié, présence de food truck en fin de soirée)

✓ 2^e salon des auteurs et du livre : 30/03/2025

✓ Théâtre : 10/03/2025 organisée par le comité de Jumelage aux salles municipales

✓ Frairie 2025 : commission de travail le 08/03/2025 – 10h

✓ Alambic : validation du BAT avant le 10/03/2025 par membres de la commission

✓ Commission enfance jeunesse : 06/03/2025 – 20h

✓ Commission rue Ravaz : 08/03/2025 – 10h30

✓ Commission bâtiments : 12/03/2025 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.